

BULLETIN MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESPIET OCTOBRE NOVEMBRE 2017 N° 216



Contacts

Tél : 05.57.24.24.27 Tel/Fax : 05.57.24.23.12

mairie.espiet@orange.fr

Horaires d'ouverture Lundi de 14h00 à 19h00 Mardi de 9h00 à 12h00 Jeudi de 14h00 à 18h00 Vendredi de 14h00 à 16h30 sirp.espiet@orange.fr

Site: espiet.fr

Sommaire

CEREMONIE DU 11/11

VŒUX DU MAIRE

CARTES D'IDENTITE

RECENSEMENT MILITAIRE

NON RECONNAISSANCE DE CATASTROPHE NATURELLE 2016

CALENDRIER LOTOS

REPAS HALLOWEEN

ENTREPRISES COMMUNALES



CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE

Samedi 11 novembre à 11 heures au monument aux morts, commémoration de l'armistice de la grande guerre 1914/1918 Après le discours de Monsieur le Maire, l'appel des morts d'ESPIET pour la France et le dépôt de la gerbe, un vin d'honneur sera offert par la municipalité dans la salle des fêtes. Nous comptons sur votre présence.



Les vœux du Maire auront lieu le vendredi 12 janvier 2018 à 19 H, Réservez votre soirée, les élus et le personnel seront heureux de partager la galette avec vous....

Venez nombreux!

CARTES D'IDENTITE

Les cartes d'identité effectuées depuis 2014 sont valables 5 ans de plus sans qu'il soit nécessaire de les faire refaire si vous ne quittez pas la France. Cependant pour les personnes qui voyagent il vous appartient de vous renseigner sur la validité de ces cartes d'identité pour partir à l'étranger. Depuis le 01/01/2017 c'est dans les mairies de CREON LIBOURNE ET/ou CADILLAC que vous pouvez les faire renouveler sur rdv.

Il en va de même pour les passeports.

Vous avez la possibilité de vous faire aider par le secrétariat de votre mairie pour compléter vos documents en ligne.

N'hésitez pas!

RECENSEMENT MILITAIRE

Tous les jeunes âgés de 16 ans (filles ou garçons) doivent le mois suivant leur seizième anniversaire se rendre à la Mairie de leur domicile pour y effectuer une déclaration en vue de leur participation à la journée d'appel. Pièces à fournir : livret de famille, carte d'identité, copie de document justifiant la nationalité française, si naturalisés. A cette occasion, une attestation de recensement sera remise aux jeunes gens. La journée d'appel aura lieu avant l'âge de 18 ans, un certificat de participation leur sera remis à l'issue de cette journée. N'oubliez pas de vous faire recenser, ces documents vous seront demandés pour les examens et le permis de conduire. Vous pouvez également vous inscrire directement sur « mon service public.fr »

COURRIER DU PREFET REFUSANT L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE



PRÉFET DE LA GIRONDE

CABINET DU PRÉFET SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE Pôle Opérationnel et Défense

Affaire suivie par : Mme Mélanie JUVIN Mal : <u>melanie juvin@givonde.govo.fr</u> Tél. : 05.56.90.60.37 Bordeaux, le 2 6 0C7. 2017

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINI PRÉFET DE LA GIRONDE

Destinataires in fine (liste des communes non reconnues fixée arrêté interministériel du 27 septembre 2 (copie à MM. les sous-préfets d'arrondissen

OBJET: Procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à
réhydratation des sols en Gironde au titre de l'année 2016.

Ref.: Arrêté interministériel du 27 septembre 2017 paru au JORF du 20 octobre 2017.

PJ: 2 – fiche de notification communale et notice explicative.

Vous avez sollicité la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pou dommages causés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse c réhydratation des sols au titre de l'année 2016.

J'ai le regret de vous informer que votre demande a été examinée lors de la comm interministérielle du 19 septembre 2017, qui a émis un <u>avis défavorable</u>.

Pour décider de la reconnaissance d'une commune en état de catastrophe nature commission est tenue de se prononcer sur <u>l'intensité anormale de l'agent naturel</u> à l'origir dégâts et non sur l'importance des dégâts eux-mêmes. La reconnaissance intervient donc seullorsque l'événement naturel revêt un caractère anormal.

Enfin, les critères retenus pour qu'une commune soit reconnue en état de catastrophe naturelle pour ce phénomène sont, d'une part, un facteur déclenchant : une sécheresse anormale et, d'autre part, un facteur de prédisposition : la présence sur le territoire communal de sols sensibles à l'aléa mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols. Ces critères sont cumulatifs.

Ainsi, il ressort des données recueillies par le BRGM que la présence de sols sensibles à l'aléa sécheresse et réhydratation des argiles est avérée sur une partie du territoire communal, dont vous trouverez le taux exact dans votre fiche communale de notification, ci-jointe.

Cependant, au regard des données relatives au niveau d'humidité des sols superficiels recueillies par Météo-France dans son rapport du 3 mai 2017, également détaillées dans la fiche annexée au présent courrier, le caractère anormal de la sécheresse <u>n'est pas démontré</u> pour les périodes étudiées sur le territoire de votre commune.

En conséquence, l'arrêté interministériel n°NOR INTE1726133A signé le 27 septembre 2017 et publié au Journal Officiel le 20 octobre 2017 n'a pas reconnu votre commune en état de catastrophe naturelle pour le phénomène « mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols » pour la période de l'année 2016, indiquée à l'annexe 2 de l'arrêté interministériel.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la commune et les sinistrés concernés peuvent former un recours contre l'arrêté interministériel, « et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication » de l'arrêté au Journal Officiel, devant le tribunal administratif de Bordeaux.

Pierre DARTOUT

LE PRÉFET,

2, esplannde Charles-de-Gaulle – CS41397 – 33077 BORDEAUX CHDEX – Téléphone 05 56 90 60 60 Organisation de l'État en Giroude, horaires d'ouverture et modalités d'accuell disponibles sur le site internet des services de l'État en Gironde www.gironde.gouv.fr

CALENDRIER DES LOTOS

SAMEDI 2 DECEMBRE : LOTO COMITE DES FETES SAMEDI 9 DECEMBRE : LOTO ACCA SAMEDI 23 DECEMBRE : LOTO FOOT SAMEDI 30 DECEMBRE : LOTO FOOT

| SAMEL Soup Blanquette de ve | Punch e à la citrouille au – riz & pomme de terre mage (un verre de viu) |
|---|---|
| Animation | Café L. D.J. Année 80 réponse avant le 13 novembre 2017 |
| Animation Bulletin d'inscription | Café L' DJ Année 80 réponse avant le 13 novembre 2017 |
| Animation | Café L. D.J. Année 80 : réponse avant le 13 novembre 2017 Prénom : |
| Animation Bulletin d'inscription | Poire individual Café D.J. Année 80 : réponse avant le 13 novembre 2017 Prénom : |
| Animation Bulletin d'inscription : NOM | Poire individual Café L. D.I. Affinée 80 : réponse avant le 13 novembre 2017 Prénom : |
| Bulletin d'inscription : NOM Nore adultes Nore *enfants (-12ans) | Poire individual Café L. D.I. Affinée 80 : réponse avant le 13 novembre 2017 Prénom : |



TAVGT dispose d'un broyeur de déchets verts si vous êtes intéressé contactez le au numéro ci-dessus





AGENCE EURÊKA









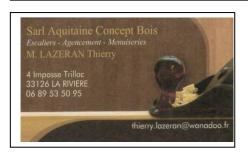
Horaires d'ouverture : Du Mardi au Vendredi : de 9 H à 12 H et de 14 H à 18 H Et le Samedi : de 9 H à 12 H et de 13 H à 17 H Coordonnées :
Union De Producteurs Baron d'Esplet - 33420 ESPIET
Tel: 05.57.24.24.80-Fax: 05.57.24.18.91
Site : www.baron-espiet.com _ Email : baron-espiet@dial.oleane.com

/ignobles et Chais en *B*ordelais









Port: 06 84 79 04 32 - 06 09 68 60 52

15 " La Grangeotte " 33420 ESPIET Tél/Fax : 05 57 24 17 39 Email : jacques.pagnet@neuf.fr







Imprimé par nos soins, ne pas jeter sur la voie publique. Responsable de publication, Bernard PIOT, Maire